communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE PUBLIQUE DU 25 FEVRIER 2010
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2010-A002

OBJET : Institution - Habitat - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire - Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le 25 février 2010 à 17 h 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports de Venelles sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 février 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Maryse JOISSAINS MASINI, Président – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – ARIZKI Alain – BABULEAUD Jean-Pierre – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCI Angélique – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BOYER Michel – BRAMI Helliot – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Erick – CHORRO Jean – DAVENNE Chantal – DE BERETTI François-Xavier – DECARA Yannick – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DILLINGER Laurent – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Pierre – FERAUD Jean-Claude – GARÇON Jacques – GARDIOL Philippe – GASCUEL Jean – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GROSDEMANGE Gérard – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – HAMARD-OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LE MOINE Patrick – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LOUIT Christian – MANGEL Joël – MARTIN Régis – MATAS Henri – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MOHAMMEDI Amaria – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NELIAS Mireille – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – RENAUDIN Michel – RIVET-JOLIN Catherine – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SAEZ Jean-Pierre – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SUSINI Jules – TAULAN Francis – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :
BURLE Christian suppléé par MAUNIER André – CIOT Jean-David suppléé par REYRE Michel – CURINIER Erick suppléé par BUCHAUT Romain – DEMENGE Jean suppléé par MIOCHE Philippe – GARNIER Eliane suppléée par MARRON Danielle – GUERRERA Hervé suppléé par VALETTA Marie-José – GUINDE André suppléé par AMBROGGIANI Lucien – LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric – MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc – MARTIN Richard suppléé par MAGNAN Catherine – MEDVEDOWSKY suppléé par SKRIVAN Fleur – SLISSA Monique suppléée par FABRE-MONTON Nathalie – TURCAN Jean-Louis suppléé par NAVIO Christine

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :
AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre – AMIEL Michel donne pouvoir à NELIAS Mireille – ARNAUD Christian donne pouvoir à BOYER Michel – BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BELLUCI Angélique – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MAURICE Jany – DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean – DRAOUZIA Fatima donne pouvoir à DELOCHE Gérard – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – FOUQUET Robert donne pouvoir à BRUNET Danièle – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – GARCIA Daniel donne pouvoir à BUCCI Dominique – GERACI Gérard donne pouvoir à BRAMI Helliot – JONES Michèle donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – LAFON Henri donne pouvoir à PAOLI Stéphane – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à BENON Charlotte – MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à PIERRON Liliane – PATOT Gérard donne pouvoir à ORCIER Annie – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à RENAUDIN Michel – POTIE François donne pouvoir à TAULAN Francis – TONIN Victor donne pouvoir à DILLINGER Laurent

Etai(en)t excusé(es) sans pourvoir :
BOULAN Michel – CANAL Jean-Louis – DEVAUX Pierre – FILIPPI Claude – GERARD Jacky – LONG Danielle – PELLENC Roger – ROUARD Alain – TERME Françoise – TRINQUIER Noëlle

Sécrétaire de séance : Yannick DE CARA

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

01_03

DGA Développement Economique, Innovation et Cohésion Sociale
Direction Habitat Et Politique De La Ville
Service Financement du Logement
01_01_dirhpv_040210

CONSEIL DU 25 FEVRIER 2010

Rapporteurs : Monsieur Jean Claude FERAUD
Madame Marie-Pierre SICARD DESNUELLE

Objet : HABITAT : Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire – Adhésion à la Fondation du Patrimoine
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Adhésion de la Communauté du Pays d'Aix à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 3 000 €.

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du " patrimoine de proximité ", qui est un patrimoine non protégé par l'Etat. Assumant une mission d'intérêt général en partenariat avec les collectivités locales, les associations, les entreprises, elle a été reconnue d'utilité publique par décret le 18 avril 1997. Son implantation nationale s'appuie sur un réseau de délégués départementaux bénévoles.

Le label de la Fondation du Patrimoine peut être attribué aux propriétaires privés souhaitant faire une restauration de qualité sur des **bâtiments non protégés**, faisant partie du patrimoine de proximité.

Le label de la Fondation du Patrimoine permettra aux propriétaires privés de bénéficier :

- de conseils personnalisés pour la mise en œuvre d'un projet de restauration
- de mesures fiscales incitatives
- de subvention complémentaire

Les personnes susceptibles d'être labellisées sont les personnes physiques assujetties à l'Impôt sur le Revenu ou les sociétés transparentes (G.F.R, S.C.I, S.N.C...) sous certaines conditions, copropriétés et indivisions.

Les immeubles concernés sont les immeubles visibles de la voie publique particulièrement représentatifs du patrimoine local :

- Non habitables situés en zone rurale ou urbaine (pigeonnier, four à pain, tour, moulin, lavoir ...)
- Habitables en zone rurale ou représentatifs du patrimoine rural en zone urbaine,
- Habitables et non habitables en Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.

Les travaux entrant dans le dispositif portent sur **l'extérieur** du bâtiment (toitures, façades, huisseries...) et doivent avoir reçu l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le propriétaire pourra déduire de son revenu imposable 50 à 100 % du montant TTC des travaux labellisés
Si le propriétaire n'est pas imposable, il pourra bénéficier d'une subvention payée par la Fondation indépendamment des aides qu'il pourra obtenir par ailleurs.

L'action de la Fondation du Patrimoine s'articule parfaitement avec le dispositif « opération façades » de la Communauté, l'adhésion de la CPA permettra à l'ensemble des communes d'être adhérente et ainsi les propriétaires privés éligibles bénéficieront de ces aides et de déductions fiscales.
En 2009, les communes de Peynier, Trets et Vauvenargues ont adhéré à la Fondation du Patrimoine.
La cotisation annuelle pour l'adhésion de la CPA et donc des 34 communes à la Fondation du Patrimoine est estimée à 3 000 €.
L'année 2010 constituera une année expérimentale de mise en œuvre.

VU l'exposé des motifs,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➢ **ADHERER** à la Fondation du Patrimoine pour une participation financière de la Communauté du Pays d'Aix d'un montant de 3 600 €;

➢ **AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➢ **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 70-6281.

2010-A002

OBJET : Institution - Habitat - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire - Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Vote sur le rapport

Inscrits	143
Votants	133
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	133
Majorité absolue	67
Pour	133
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX EN PROVENCE ★ N° 20 ★